

HÔTEL DE VILLE

**OBJET : Budget Primitif de la Commune - Exercice 2012.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2313-1 et L.2313-2,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2012 est équilibré à 47 100 000 euros dont :

- Section d'Investissement : 11 570 000 euros,
- Section de Fonctionnement : 35 530 000 euros,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

ADOpte :

- A l'unanimité, le chapitre 012 « charges de personnel », section dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2012,
- A la majorité des voix (3 contre : I.SITTLER + pouvoir, B.DANEL), chapitre par chapitre, tous les autres chapitres de dépenses et de recettes en section d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2012.

ADOpte le Budget Primitif de la Commune, ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus et comprenant l'état de la dette, l'état des engagements donnés : états des emprunts garantis par la Commune, état des provisions constituées, la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Commune, l'état des subventions versées dans le cadre du vote du budget, l'état du personnel, les décisions en matière de taux et de contributions directes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 22/12/2011  
et de la publication le 22/12/2011

Le Maire,  
60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 49 63 93